



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congés bonifiés

Question écrite n° 25989

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les refus de plus en plus fréquents opposés aux agents de la fonction publique hospitalière qui peuvent y prétendre, à leur demande de pouvoir bénéficier des congés bonifiés prévus par les textes en vigueur. Le directeur des hôpitaux a rappelé, dans un courrier de novembre dernier, les dispositions légales et réglementaires permettant aux fonctionnaires hospitaliers originaires des départements d'outre-mer qui exercent en métropole de maintenir les liens avec leur environnement familial et culturel, dont ils ont dû s'éloigner pour trouver un emploi. Mais, parallèlement, les hôpitaux publics sont confrontés à des contraintes budgétaires extrêmement fortes, ce qui conduit les directions hospitalières à rechercher des économies, dont cet exemple illustre qu'elles ne résultent pas toujours, loin de là, d'une meilleure organisation des soins, mais d'atteintes inadmissibles aux conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers. Il y a donc une contradiction évidente entre les objectifs et directives adressés aux directions hospitalières et les budgets alloués, puisqu'ils ne permettent pas leur mise en oeuvre. Par conséquent, elle lui demande quelles dispositions il envisage pour que les agents hospitaliers concernés bénéficient réellement des congés bonifiés auxquels ils ont droit, et ceci dans un délai qui leur permette d'effectuer les démarches nécessaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les difficultés budgétaires qui feraient obstacle à l'octroi des congés bonifiés aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer. Le protocole en date du 14 mars 2000 signé par le gouvernement avec six organisations syndicales a prévu d'attribuer dès cette année 2 milliards de francs aux établissements de santé pour leur permettre de faire face aux remplacements des congés de maternité, de maladie, de formation et congés bonifiés et pour activités syndicales ainsi que les remplacements des agents à temps partiel. Ce protocole prévoit également l'élaboration d'un bilan national de l'application des textes relatifs aux congés bonifiés. Pour réaliser ce bilan une large enquête est en cours de réalisation auprès des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25989

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1195

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 112